



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	087-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.109
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	640/2024 du 19 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

La construction circulaire dans le canton de Berne

La construction circulaire et la réutilisation d'éléments de construction sont des approches importantes pour préserver les ressources naturelles. La production de nouveaux matériaux de construction est souvent énergivore et génère une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le recyclage et la réutilisation d'éléments de construction permettent de réduire sensiblement la consommation d'énergie et de diminuer ainsi l'empreinte carbone. La réutilisation d'éléments de construction permet également de réduire les besoins en nouveaux matériaux, ce qui contribue à préserver ces ressources.

En inscrivant la protection du climat dans sa constitution, le canton de Berne s'est engagé à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. La construction circulaire constitue une approche essentielle pour atteindre cet objectif. En outre, cette approche allège *in fine* les budgets. En effet, même si l'investissement initial peut être plus élevé, des économies sont réalisables à long terme, puisque les quantités de nouveaux matériaux à acheter et de déchets à éliminer diminuent. Ainsi, les ressources financières sont investies plus efficacement, ce qui peut permettre, à long terme, de réduire les coûts des projets de construction.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour fournir un aperçu des mesures actuelles et des mesures qu'il prévoit :

1. Qu'entreprend le canton pour boucler le cycle des matières et réduire ainsi les déchets de construction ?
2. Existe-t-il un inventaire des éléments de construction des bâtiments appartenant au canton qui montre quels sont ceux qui peuvent être réutilisés après une démolition (*urban mining*) ?

3. Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour les éléments de constructions démontés jusqu'à ce qu'ils soient réutilisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que les systèmes économiques respectueux du climat gagnent toujours plus en importance. Dans une économie circulaire, les produits, l'énergie et les matériaux sont maintenus dans le cycle et utilisent moins de matières premières, contrairement au système économique « linéaire ». La valeur des produits est ainsi maintenue plus longtemps. Le réemploi d'éléments de construction et surtout leur recyclage occupent une place de plus en plus importante, également dans le canton de Berne.

1. *Qu'entreprend le canton pour boucler le cycle des matières et réduire ainsi les déchets de construction ?*

Dans le secteur de la construction du canton de Berne, il existe aujourd'hui déjà des approches qui ont fait leurs preuves ; en effet, le canton mise depuis de nombreuses années sur des concepts et des mesures qui tiennent compte de la protection du climat. Des normes en matière de construction et de gestion durables des bâtiments¹ ont été définies pour les biens-fonds cantonaux. La mise en œuvre de la notion de construction circulaire se concrétise dans les appels d'offres, qui fixent des exigences en matière d'utilisation de béton ou d'asphalte recyclés comme critères de qualification et d'attribution. Le cycle des matières est ainsi bouclé.

Dans le domaine du génie civil, il est important de garantir la circularité ainsi que le recyclage sélectif ultérieur des matériaux de construction. L'Office des ponts et chaussées (OPC) par exemple a recours à un maximum de matériaux recyclés pour la construction des routes. Du béton recyclé est également utilisé pour les structures non porteuses d'ouvrages d'art. Pour les ouvrages de génie civil, l'accent est mis sur des matériaux durables à long terme et nécessitant peu d'entretien.

Depuis bientôt 30 ans, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) applique le principe de séparation des systèmes. La séparation des structures porteuses et des installations techniques par exemple est une approche qui facilite les projets de transformation et de démolition. Les nouveaux bâtiments doivent en outre être planifiés de manière à garantir une flexibilité d'utilisation maximale, c'est-à-dire qu'ils doivent être conçus de manière à pouvoir être adaptés ultérieurement que des travaux de transformation ou de déconstruction soient nécessaires. Pour les locaux provisoires, l'accent sera mis sur la modularité pour permettre un réemploi ultérieur. La déconstruction sélective et la réutilisation de matériaux et d'éléments de construction sont en outre plus simples quand il s'agit de bâtiments de conception modulaire.

2. *Existe-t-il un inventaire des éléments de construction des bâtiments appartenant au canton qui montre quels sont ceux qui peuvent être réutilisés après une démolition (urban mining) ?*

La construction circulaire repose sur l'idée que les matériaux existants constituent le stock disponible et que tout nouveau bâtiment alimentera ce stock. Actuellement, les données nécessaires à l'établissement d'un inventaire des éléments de construction des bâtiments

¹ Stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments 2015-2025 de l'OIC

cantonaux font défaut. La collecte de ces données complexes sur l'ensemble du portefeuille immobilier représenterait une tâche démesurée et ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé. Rappelons qu'une grande partie des bâtiments cantonaux sont dignes de protection ou de conservation, et que le réemploi d'éléments de construction de ces bâtiments historiques est déjà une réalité : les éléments sont en effet stockés par le Service des monuments historiques du canton de Berne à des fins de réutilisation.

3. *Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour les éléments de constructions démontés jusqu'à ce qu'ils soient réutilisés ?*

Le transfert d'éléments de construction d'un emploi à un autre doit pouvoir se faire rapidement. En se basant sur le principe susmentionné, selon lequel le patrimoine existant sert de stock, le Conseil-exécutif peut envisager d'examiner au cas par cas, si nécessaire, des possibilités de stockage ponctuelles. En ce qui concerne les bâtiments dignes de protection ou de conservation, l'OIC et le Service des monuments historiques du canton de Berne collaborent déjà dans ce sens. Les éléments de construction ne pouvant être réutilisés immédiatement sont provisoirement stockés.

La mise à disposition de surfaces de stockage pour des tiers (économie privée) ne fait pas partie des tâches du canton.

Destinataire
– Grand Conseil